

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2017 à 20H00

L'an deux mil dix-sept, le vingt du mois de février à vingt heures, le conseil municipal de Davézieux, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ZAHM, Maire.

Date de la convocation : le 16 février 2017

Présents : Alain ZAHM, Marie-Hélène REYNAUD, Gilles DUFAUD, Yvonne AUVRAY, Jean-Louis MERANDAT, Odette CLAPERON, Gilles NOVAT, Robert CHIROL, Jean-Pierre DEBARD, Bedra BELLAHCENE, Jean-Marc POUZOL, Bernard MARCE, Annie GUIGAL, Brigitte DEVIENNE, Myriam CHANAL, David PALLUY, Camille JULLIEN, Lucien LOUBET, Anne-Marie GAUTHIER, Valérie BAILLEUX, Christophe CHAZOT.

Absents excusé: Marie-Gabrielle CHAZAL a donné pouvoir à Odette CLAPERON, Christian DELOBRE a donné pouvoir à Gilles DUFAUD.

Secrétaire de séance : Gilles NOVAT.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 décembre 2016

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

1. Recrutement et rémunération d'agents recenseurs (vacataires) délibération annulant et remplaçant la délibération du 12 décembre 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2016 entérinant le recrutement de 6 agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui a eu lieu du 19 janvier 2017 au 18 février 2017

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 5 994 euros pour 2017 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et des habitants.

Lors de la délibération du 12 décembre 2016, un tarif avait été fixé selon le barème de 1999 et revalorisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique. Or, il s'avère que ce barème est très faible et ne permet pas d'utiliser le montant total de la dotation de l'Etat.

Il est donc proposé au conseil municipal de rémunérer les agents recenseurs de la façon suivante :

- 1,30 € par bulletin individuel (au lieu de 0,99 €)
- 1,08 € par feuille de logement (au lieu de 0,52 €)
- 1,08 € par étudiant (au lieu de 0,52 €)
- 1,08 € par feuille immeuble collectif (au lieu de 0,52 €,)
- 5 € par bordereau de district.

Cette rémunération sera assortie d'une indemnité horaire pour 6 heures de formation préalable au taux du Smic en vigueur (9,67 € bruts/heure) ainsi qu'une indemnité de frais de déplacement calculée sur une indemnisation kilométrique de 300 km à 0,32 € soit 96 € (référence : arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Charge** monsieur le maire d'assurer la rémunération des six agents recenseurs selon les modalités présentées à l'assemblée délibérante
Les crédits seront prévus au budget 2017

2. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'extension d'un système de vidéoprotection

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Davézieux a installé, en 2015, 14 caméras de vidéoprotection sur le territoire communal.

En 2016, la gendarmerie a effectué 11 réquisitions légales de récupération d'images dans le cadre de cambriolages, vols, infractions... et 45 demandes écrites de visualisation d'images, recherches de plaques d'immatriculation.

Il s'avère que ce système est très utile et a permis de diminuer fortement le nombre des délits qui, selon les statistiques de la gendarmerie, aurait chuté de 55 %.

Néanmoins, certaines zones blanches ne permettent pas de résoudre l'ensemble des affaires car toutes les entrées et sorties de la commune ne sont pas équipées et quelques voies de sortie vers les communes extérieures Annonay, Boulieu-les-Annonay, Saint Clair, ne sont pas toutes protégées.

D'autre part, ce programme de vidéoprotection tient compte des préconisations de l'Etat dans le cadre de la lutte anti-terroriste en prévoyant l'installation de caméras aux entrées et sorties des écoles de la communes mais aussi à l'entrée de l'église Ste Marguerite, principal lieu de culte de la commune

Il est donc proposé dans le cadre des investissements 2017 de compléter ce dispositif de 14 caméras complémentaires d'intérêt supra communal. Le coût de l'opération est estimé à 79 760 €

Par circulaire du 8 décembre 2016, les services préfectoraux ont porté à la connaissance des communes les dépenses susceptibles d'être subventionnées au titre de la DETR. Il s'avère que ce projet a toutes les caractéristiques pour répondre aux opérations prioritaires définies par la commission départementale d'élus de l'Ardèche.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Ardèche une subvention à hauteur de 50 % au titre de la vidéoprotection d'intérêt supra communal.

Les modalités de financement se présenteraient de la façon suivante :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Fouritures et installation	79 760 €	DETR	39 880 €
		Fonds propres	39 880 €
	79 760 €		79 760 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Autorise** monsieur le Maire à solliciter auprès des services préfectoraux une subvention au titre du DETR à hauteur de 50 % au titre de la vidéoprotection compte tenu de l'intérêt supra-communal
- **Autorise** monsieur le maire à signer toute pièce afférente à ce dossier
- **Charge** monsieur le maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

3. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour le désamiantage du toit de l'école primaire Arthur Rimbaud.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre des investissements 2017, il a été inscrit la réfection des toitures de l'école primaire ainsi que celle du préau.

En effet, lors d'une précédente réflexion d'agrandissement de l'école, l'étude préalable a révélé que la toiture comporte de l'amiante, aucuns travaux ne peut être envisagé avant le désamiantage de cette toiture.

A ce jour, l'agrandissement n'est pas inscrit au budget du fait des effectifs à la baisse de l'école ; cependant, il paraît opportun de désamianter cette toiture. En effet, depuis 1997, l'usage de l'amiante est

interdit et son démantèlement strictement encadré. Compte tenu des risques connus en cas d'altération des matériaux, la réfection de la toiture de l'école est donc une nécessité.

Par circulaire du 8 décembre 2016, les services préfectoraux ont porté à la connaissance des communes les dépenses susceptibles d'être subventionnées au titre de la DETR. Il s'avère que ce projet a toutes les caractéristiques pour répondre aux opérations prioritaires définies par la commission départementale d'élus de l'Ardèche.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Ardèche une subvention à hauteur de 30 % au titre du désamiantage d'un bâtiment communal.

Les modalités de financement se présenteraient de la façon suivante :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Travaux	29 464 €	DETR	8 840 €
		Fonds propres	20 624 €
	29 464 €		29 464 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Autorise** monsieur le Maire à solliciter auprès des services préfectoraux une subvention au titre du DETR à hauteur de 30 % au titre du désamiantage des toitures de l'école primaire Arthur Rimbaud et du préau
- **Autorise** monsieur le maire à signer toute pièce afférente à ce dossier
- **Charge** monsieur le maire de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

4. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la mise en accessibilité des ERP

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 26 septembre 2016 validant l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour l'ensemble des bâtiments communaux, ainsi que la programmation des travaux sur cinq ans.

A ce titre, 80 000 € H.T. de travaux ont été programmés en 2016 (travaux non réalisés) et 2017 avec, notamment, l'accessibilité au premier étage de la mairie, la sécurisation des escaliers du bâtiment de l'Alumnat, l'accessibilité des toilettes du boulodrome, et divers aménagements à l'école primaire.

Ces coûts ont été déterminés selon le diagnostic établi par l'organisme SOCOTEC dans le cadre des obligations légales auxquelles sont soumises les collectivités locales.

Par circulaire du 8 décembre 2016, les services préfectoraux ont porté à la connaissance des communes les dépenses susceptibles d'être subventionnées au titre de la DETR. Il s'avère que ce projet a toutes les caractéristiques pour répondre aux opérations prioritaires définies par la commission départementale d'élus de l'Ardèche.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Ardèche une subvention à hauteur de 30 % au titre de la mise en accessibilité des ERP.

Les modalités de financement se présenteraient de la façon suivante :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Travaux Alumnat	16 208 €	DETR	28 175 €
Travaux mairie (ascenseur)	45 208 €	Fonds propres	52 325 €
Travaux boulodrome	17 500 €		
Travaux Ecole Primaire	1 584 €		
	80 500 €		80 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Autorise** monsieur le Maire à solliciter auprès des services préfectoraux une subvention au titre du DETR à hauteur de 30 % au titre de l'accessibilité des ERP
- **Autorise** monsieur le maire à signer toute pièce afférente à ce dossier
- **Charge** monsieur le maire de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

5. Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) et du FIPD (2017) pour la sécurisation des accès des écoles dans le cadre de la prévention des risques d'attentats

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les récents attentats et le contexte de très fortes menaces terroristes exigent la mise en œuvre de mesures particulières de sécurité des établissements scolaires. C'est une priorité absolue qui engage l'Etat, les collectivités et l'ensemble de la communauté éducative.

Le référent sûreté de la gendarmerie a effectué une visite des locaux scolaires et a émis des préconisations. Il recommande l'installation d'un portillon de sécurisation avec vidéophone à l'école primaire, ainsi que l'installation de film opacifiant sur les fenêtres côté rue.

La commune étant déjà équipée d'un système de vidéoprotection, il est aussi judicieux de rajouter des caméras permettant de protéger les parkings et les accès. Une caméra sera aussi installée sur le parking de l'église (principal lieu de culte) afin d'en protéger l'accès.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 35 236 € H.T.

Les modalités de financement se présenteraient de la façon suivante :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Portillon sécurisé	903 €	DETR pour vidéo protection uniquement	11 836 €
Vidéo-phone	3 281 €	DSIL	8 809 €
Films fenêtres	7 380 €	Fonds propres	14 591 €
Vidéo protection	23 672 €		
	35 236 €		35 236 €

Le FIPD (Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance) a lancé un appel à projet pour l'année 2016 avec une sélection des dossiers pour octobre. Compte tenu des délais très courts, il a été impossible pour les services techniques de réunir à temps les éléments de chiffrage.

C'est pourquoi, monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de déposer une demande d'aide au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local dans le cadre de la catégorie : « sécurisation des équipements publics ». Si le FIPD lance à nouveau un appel à projet en 2017, une demande de financement lui sera également soumise pour cet investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Autorise** monsieur le Maire à solliciter auprès des services préfectoraux régionaux une subvention au titre du DSIL au titre de la sécurisation des équipements publics
- **Autorise** monsieur le Maire à solliciter auprès du Ministère de l'Intérieur un financement au titre du FIPD dans le cadre de la sécurisation des accès des établissements scolaires.
- **Autorise** monsieur le maire à signer toute pièce afférente à ce dossier

- **Charge** monsieur le maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

6. Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour l'accessibilité des ERP

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 26 septembre 2016 validant l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour l'ensemble des bâtiments communaux, ainsi que la programmation des travaux sur cinq ans.

A ce titre, 80 000 € H.T. de travaux ont été programmés en 2016 (travaux non réalisés) et 2017 avec, notamment, l'accessibilité au premier étage de la mairie, la sécurisation des escaliers du bâtiment de l'Alumnat, l'accessibilité des toilettes du boulodrome, et divers aménagements à l'école primaire.

Ces coûts ont été déterminés selon le diagnostic établi par l'organisme SOCOTEC dans le cadre des obligations légales auxquelles sont soumises les collectivités locales.

Par courrier du 23 janvier 2017, les services préfectoraux ont porté à la connaissance des communes les dépenses susceptibles d'être subventionnées au titre de la DSIL. Il s'avère que ce projet a toutes les caractéristiques pour répondre aux opérations prioritaires de la première enveloppe définies par la loi de finances n°2016-1917.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Ardèche une subvention à hauteur de 30 % au titre de la mise en accessibilité des ERP.

Les modalités de financement se présenteraient de la façon suivante :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Travaux Alumnat	16 208 €	DETR	28 175 €
Travaux mairie (ascenseur)	45 208 €	DESIL	20 125 €
Travaux boulodrome	17 500 €	Fonds propres	32 200 €
Travaux Ecole Primaire	1 584 €		
	80 500 €		80 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Autorise** monsieur le Maire à solliciter auprès des services préfectoraux une subvention au titre du DSIL à hauteur de 30 % au titre de l'accessibilité et mise aux normes des ERP
- **Autorise** monsieur le maire à signer toute pièce afférente à ce dossier
- **Charge** monsieur le maire de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

7. Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2017 d'une durée hebdomadaire de 25 heures

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant la réussite à l'examen professionnel d'adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe (session 2016), il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 25 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- de créer à compter du 1^{er} avril 2017 un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, échelle C2 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 25 heures,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

8. Création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2017

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant la réussite à l'examen professionnel pour deux adjoints techniques, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal ,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- de créer à compter du 1^{er} avril 2017 deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, échelle C2 de rémunération, à temps complet
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

Informations diverses :

Médiathèque : Mosnieur Pouzol signale un dysfonctionnement sur le chauffage de la médiathèque. Les semaines de grands froids (-8°) les employées ont eu très froid. Il conviendra de se rapprocher de l'architecte concernant l'étude de chauffage.

Goudronnage rue des Rameaux : Mme Gauthier demande quand seront réalisés les travaux. Ceux-ci devraient intervenir fin avril 2017.

Salon des Vins : Monsieur le Maire remercie les bénévoles du Comité d'Animation pour cette manifestation qui a été une réussite et qui s'est déroulée à l'Espace Montgolfier.

Cercle des Collectionneurs : la Présidente Myriam Chanal invite les élus à l'inauguration du Salon toutes collections le 5 mars 2017 à 10 h30.

Fougot : Mme Gauthier informe de l'animation du mardi gras le 28 février 2017 à partir de 19h00. Le départ du défilé costumé aura lieu Place de l'Eglise.

La séance est levée à 20 h40